



**ENREGISTREMENT**  
Nouvel enregistrement

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

**DettolPharma Désinfectant Liquide Fresh** est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour les types de produit 2 et 4 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

RECKITT BENCKISER HEALTHCARE BELGIQUE SA NV

Numéro BCE: 0402.184.269

Allée de la Recherche 20

BE 1070 Anderlecht

Numéro de téléphone: 02/456 99 61 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: DettolPharma Désinfectant Liquide Fresh
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00063
- Utilisateur(s) enregistré(s): Uniquement pour le grand public
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Bactéricide
  - o Levuricide
  - o Virucide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
  - o SL - concentré soluble (uniquement pour TP2)
- Emballages enregistrés:



Bidon 4.0 l  
Bidon 1.0 l  
Bidon 500.0 ml

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (CAS 68424-85-1): 2.4 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré :

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux  
4 Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux  
Uniquement enregistré pour la désinfection des surfaces, à l'intérieur de la maison

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

| Code Pictogramme | Pictogramme |
|------------------|-------------|
| SGH05            |             |

Mention d'avertissement: Danger

| Code H | Description H   |
|--------|---|
| H315   | Provoque une irritation cutanée   |
| H318   | Provoque des lésions oculaires graves   |
| H412   | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
  - o *Staphylococcus aureus*
  - o *Enterococcus hirae*
  - o *Salmonella sp.*
  - o *Pseudomonas aeruginosa*



- o *Listeria monocytogenes*
- o *E.coli*
- o *Staphylococcus aureus mrsa*
- o *Candida albicans*
- o Virus de la grippe - H1N1

§4.Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant DettolPharma Désinfectant Liquide Fresh:

RECKITT BENCKISER HEALTHCARE BELGIQUE SA NV, BE

- Fabricant Composes de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 dimethyles, chlorures (CAS 68424-85-1):

THOR ESPECIALIDADES , ES

§5.Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Une fermeture de sécurité pour enfants est obligatoire sur les emballages enregistrés.
- Les surfaces doivent rester bien mouillées pendant le temps de contact nécessaire : 5 min (bactéricide et virucide) ou 15 min (levuricide). Après, uniquement pour les usages TP4, les surfaces désinfectées doivent être essuyés avec des papiers essuie-tout.

§6.Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

| Code H | Classe et catégorie                                     |
|--------|---|
| H318   | Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1 |
| H412   | Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 3     |



|      |  |
|------|--|
| H315 | Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 2 |
|------|--|

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 1,0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Nouvel enregistrement, le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides  
Lucrece Louis

22/06/2019 18:31:44